

CONDITIONS DÉFINITIVES

MAIRIE DE PARIS



VILLE DE PARIS

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme)

de 4.000.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 42

TRANCHE No : 1

Emprunt obligataire de 35.500.000 d'euros

portant intérêt au taux de 2,10 % par an

et venant à échéance le 23 octobre 2045

Prix d'Emission 100 %

HSBC

En date du 11 décembre 2015

(Les présentes Conditions Définitives sont rédigées uniquement pour les besoins d'admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris)

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le prospectus de base en date du 6 novembre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF ») sous le n°14-589 en date du 6 novembre 2014) et les suppléments au prospectus de base en date du 19 décembre 2014 (visé par l'AMF sous le n° 14-0661 en date du 19 décembre 2014) et en date du 7 juillet 2015 (visé par l'AMF sous le n° 15-0341 en date du 7 juillet 2015) (ensemble, le « Prospectus de Base Initial ») qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») telle que modifiée. Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doivent être lues conjointement avec le prospectus de base en date du 29 octobre 2015 (visé par l'AMF sous le n°15-550 en date du 29 octobre 2015) (le « Prospectus de Base Actuel »), à l'exception des Modalités extraites du Prospectus de Base Initial et qui sont incorporées par référence au Prospectus de Base Actuel. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives, des Modalités extraites du Prospectus de Base Initial et du Prospectus de Base Actuel. Les Conditions Définitives, le Prospectus de Base Initial et le Prospectus de Base Actuel sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (http://www.paris.fr/municipalite/l-hotel-de-ville/taxes-et-impots-2318#programme-d-emissions-de-titres-emtn_10), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1		Émetteur :	Ville de Paris
2	(i) (ii)	Souche N : Tranche N :	42 1
3		Devise(s) Prévue(s) :	Euro (« € »)
4	(i) (ii)	Montant Nominal Total : Souche : Tranche :	35.500.000 € 35.500.000 €
5		Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6		Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
7	(i) (ii)	Date d'émission : Date de Début de Période d'Intérêts :	23 octobre 2015 Date d'émission
8		Date d'Echéance :	23 octobre 2045
9		Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 2,10 % par an (autres détails ci-dessous)
10		Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11		Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
12		Options :	Non Applicable

13	(i) (ii)	Rang : Date d'autorisation de l'émission :	Senior Délibération de la séance des 15,16 & 17 décembre 2014 (DFA 25-1)
14		Méthode de distribution :	Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER			
15		Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i)	Taux d'Intérêt :	2,10 % par an payable annuellement à échéance
	(ii)	Date(s) de Paiement du Coupon :	23 octobre de chaque année et pour la première fois le 23 octobre 2016, non ajusté
	(iii)	Montant de Coupon Fixe :	2.100 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	(iv)	Montant de Coupon Brisé :	Non Applicable
	(v)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) :	Exact/Exact - ICMA
	(vi)	(Date(s) de Détermination (Article 4(a)) :	23 octobre pour chaque année
	(vii)	Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
16		Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT			
17		Option de Remboursement au gré de l'Émetteur	Non Applicable
18		Autre Option	Non Applicable
19		Montant de Remboursement Final pour chaque Titre	Valeur Nominale Indiquée
20		Montant de Remboursement Anticipé	
	(i)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article	Article 5(d) et article 8 s'appliquent

		5(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 8) :	
	(ii)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 5(d)) :	Non
	(iii)	Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6(b)(ii)) :	Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES			
21		Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(i)	Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(ii)	Établissement Mandataire :	Non Applicable
	(iii)	Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
22		Place(s) Financière(s) (Article 6(g)):	France
23		Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Non Applicable
24		Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	Non Applicable
25		Stipulations relatives à la consolidation :	Non Applicable
26		Rachat conformément aux dispositions des articles L.213-1 A et D.213-1 A du Code monétaire et financier :	Applicable
27		Masse (Article 10) :	Le nom et les coordonnées du Représentant de la Masse sont : DIIS GROUP 12 rue Vivienne 75002 Paris Téléphone : 01.53 29.95.05 Adresse mail : rmo@diisgroup.com

			La rémunération du Représentant de la Masse est à la charge de l'Agent Placeur.
--	--	--	---

DISTRIBUTION			
28	(i)	Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :	Non Applicable
	(ii)	Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Non Applicable
29		Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :	HSBC France
30		Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1 ; Les Règles TEFRA ne sont pas applicables
31		Offre Non-exemptée	Non Applicable
GÉNÉRALITÉS			
32		Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :	Non Applicable
33		Notation :	Non Applicable

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Jérôme Bienfait, Adjoint au Responsable de la Gestion Financière, pour la Maire de Paris et par délégation

Dûment autorisé



PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. Admission aux négociations

	(i)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 15 décembre 2015 a été faite.
	(ii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	9.400€

2. Notations

		Notations :	<p>Le Programme fait, à la date des présentes, l'objet d'une notation AA par Standard & Poor's Rating Services et AA par Fitch Ratings.</p> <p>Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 tel que modifié par le Règlement (UE) n° 513/2011 (le « Règlement ANC ») et inscrite sur la liste des agences de notation enregistrées publiées par la <i>European Securities and Markets Authority</i> sur son site Internet (<a 112="" 596="" 612"="" 727="" data-label="Section-Header" href="http://www.esma.europa.eu/page>List-registered-and-certified-CRAs).</p> <p>Les Titres à émettre ne feront pas l'objet d'une notation.</p> </td></tr> </table> </div> <div data-bbox="> <h3>3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission</h3> </p>
--	--	-------------	--

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

Se référer à la section *"Utilisation des fonds"* du Prospectus de Base.

5. Titres à taux fixe uniquement - rendement

		Rendement :	2,10 % par an
			Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. Informations opérationnelles

	(i)	Code ISIN :	FR0013028362
	(ii)	Code commun :	131001894
	(iii)	Dépositaire(s) :	
		(a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :	Oui
		(b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg :	Non
	(iv)	Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
	(v)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :	<p>BNP Paribas Securities Services (Numéro Affilié Euroclear France : 29106) Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin France Attention : Corporate Trust Services</p> <p>Pour toute notification opérationnelle :</p> <p>BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch Corporate Trust Services 33 rue de Gasperich, Howald - Hesperange L - 2085 Luxembourg</p> <p>Tel : +352 26 96 20 00 Fax : +352 26 96 97 57 Attention : Lux Émetteurs / Lux GCT</p>
	(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	Non Applicable